

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le 24 mars, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace Chanorier de Croissy-sur-Seine sous la présidence de Monsieur Pierre FOND.

DÉLIBÉRATION : DEL 22-30

FIXATION DES TAUX DE LA TAXE
D'ENLÈVEMENT DES ORDURES
MÉNAGÈRES (TEOM) POUR
L'ANNÉE 2022

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

SANDRINE MARTINHO

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice 91
Présents 66
Nombre de « pouvoirs » 22
Votants 82

DÉLIBÉRATION APPROUVÉE :

A l'unanimité
Pour 82
Contre 0
Abstentions 6

Conseillers Communautaires présents

FOND Pierre	PERROT Jean-Yves	MYARD Jacques
MORANGE Pierre	PERICARD Arnaud	DUMOULIN Eric
DE BOURROUSSE Arnaud	DAVIN Jean-Roger	LEVEL Daniel
VASIC Michèle	ROULLIER Marc	FERREIRA Paula
FIAULT Guillaume	DABROWSKI Carole	MILLOT Michel
DOUCET Caroline	MINART-GIVERNE Virginie	LOEVENBRUCK Emmanuel
GRELLIER Michèle	GRZECZKOWICZ Vincent	GNEMMI Laurence
PONTY Pascal	TOMAS José	MARTINEZ Corinne
MICHEL Fleur	LEMETTRE Nicolas	LABUS Ewa
HAUDRECHY Christophe	PRIM Céline	DESFORGES Gwendoline
DOAN Raphael	AMAGLIO-TERISSE Isabelle	NANOUX Martine
CORNALBA Daniel	GENOUILLE Florence	COUTARD Sandrine
GEHIN Janick	BOUVIER Philippe	ARNAUDO Noëlla
THIEYRE Stéphanie	JARNET Cyril	FOUCHE Huguette
DE CIDRAC Marta	SOLIGNAC Maurice	GOTTI Christine
VENUS Mark	HABERT-DUPUIS Sylvie	GUYARD Elisabeth
GODART Raynald	HASMAN Frédéric	AUBRUN Emmanuelle
PRIGENT Pierre	GHARBI Leïla	LIM Lina
PIHIER Stéphane	BERNARD Laurence	CHAMBON Julien
CORADETTI Bruno	FARAVEL Frédéric	GIRAUD Pascal
HANDSCHUH Serge-Yves	JEAN-BAPTISTE Jocelyn	LECLERC Grégory
MARTINHO Sandrine	SIMONNET Pascal	TEMPEZ Mireille

Conseillers Communautaires excusés

CASERIS Serge pouvoir à Pierre FOND	LAFON Dominique pouvoir à Daniel CORNALBA	BENOUDIZ Samuel pouvoir à Pierre FOND
CUVILLIER Kevin pouvoir à Paula FERREIRA	BOURDEAU Thomas pouvoir à Jean-Roger DAVIN	BILLET Aline pouvoir à Mireille TEMPEZ
GOETSCHY Jean-Paul pouvoir à Huguette FOUCHE	GIROT Jean-Claude pouvoir à Jacques MYARD	BOIRON Brigitte pouvoir à Jacques MYARD
MARTIN Karine pouvoir à Cyril JARNET	PEUGNET Priscille pouvoir à Arnaud PERICARD	CAMARA Oumar pouvoir à Isabelle AMAGLIO-TERISSE
JOUSSE Eric pouvoir à Sylvie HABERT-DUPUIS	SEVIN Francis pouvoir à Raynald GODART	GRANIE Francine pouvoir à Emmanuelle AUBRUN
HAJEM Alice pouvoir à Lina LIM	DUBLANCHE Alexandra pouvoir à Pierre PRIGENT	PEMBA MARINE Cédric pouvoir à Mireille TEMPEZ
BRISTOL Nicole pouvoir à Pascal GIRAUD	BONNET Olivier pouvoir à Bruno CORADETTI	PARISOT Marie-Dominique pouvoir à Stéphane PIHIER
MENHAOUARA Nessrine pouvoir à Paula FERREIRA		

Conseillers Communautaires absents

LOPES Danilson	BEYRIA Pascal	CARMIER David
----------------	---------------	---------------

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 24 MARS 2022
à l'Espace Chanorier de
Croissy-sur-Seine**

DELIBERATION N°22-30

OBJET : FIXATION DES TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) POUR L'ANNÉE 2022

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des impôts,

Vu la délibération n°DEL16-28 du Conseil communautaire du 28 janvier 2016 instituant la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),

Vu la délibération n°DEL16-29 du Conseil communautaire du 28 janvier 2016 définissant le zonage de la TEOM,

Vu la délibération n°DEL22-08 du Conseil communautaire du 10 février 2022 portant approbation du rapport d'orientations budgétaires,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et ressources » réunie le 10 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement » réunie le 16 mars 2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 mars 2022 portant approbation du budget primitif 2022 du budget principal de la CASGBS,

Oui l'exposé d'Eric DUMOULIN, vice-président en charge des finances et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **DE VOTER** les taux de la TEOM, pour l'année 2022, selon les modalités suivantes :

	Bases prévisionnelles 2022	Taux 2022
Houilles	51 694 000	6,45%
Sartrouville	80 028 721	
Carrières-sur-Seine	25 647 503	4,72%
Chatou	59 039 731	
Croissy-sur-Seine	25 751 465	
Montesson	29 982 962	
Le Vésinet	46 283 238	
Aigremont	2 444 647	5,84%
Chambourcy	21 103 371	3,44%

Accusé de réception en préfecture
078-200058519-20220324-Imc13818-DE
Date de télétransmission : 29/03/2022
Date de réception préfecture : 29/03/2022

L'Étang la Ville	11 096 486	4,49%
Fourqueux	9 258 456	5,07%
Louveciennes	21 279 915	3,97%
Maisons Laffitte	52 681 997	4,39%
Mareil Marly	8 284 155	4,25%
Marly le Roi	35 038 701	3,91%
Mesnil le Roi	11 048 451	6,40%
Le Pecq	29 848 949	4,78%
Le Port Marly	10 375 287	4,82%
Saint Germain en Laye	90 670 635	4,03%
Bezons	54 320 622	7,46%

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et ans susdits et ont au registre signé les membres présents.
Pour extrait conforme ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif préalable obligatoire, pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
078-200058519-20220324-lmc13818-DE
Date de télétransmission : 29/03/2022
Date de réception préfecture : 29/03/2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saint Germain Boucles de Seine,

Communauté d'Agglomération
Saint Germain Boucles de Seine



Pierre FOND

La présente délibération publiée le 29 mars 2022
est exécutoire à la date du
en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T.
Le Pecq, le 29/03/2022
le Président,

Communauté d'Agglomération
Saint Germain Boucles de Seine